**Réglementation en vue des élections du 13 octobre 2024**

**Notes générales**

Ultrason diffuse ses programmes principalement à Nivelles et Genappe ; l’intérêt sera dès lors porté sur les élections communales dans ses deux villes. Par manque de temps / ressources, la radio ne couvrira pas les élections provinciales.

Le présent document expose le dispositif électoral mis en place par Ultrason en vue des prochaines élections. Il a été élaboré en veillant à respecter le règlement 03/2023 du collège d’avis du Conseil Supérieur de l’Audiovisuel, relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

**Plan d’action : Règles générales**

* Le 13 octobre prochain seront organisées les élections communales et provinciales. Le 13 juillet, nous sommes entrés dans la période qui marque le début officiel de la campagne électorale et donc la période dite de prudence. A partir de cette date, Ultrason s’est engagé à respecter un équilibre d’ensemble d’apparition des formations politiques à l’antenne.

* Aucun journaliste, animateur ou chroniqueur d’Ultrason présent sur l’antenne n’est candidat déclaré aux élections. Si la situation venait à évoluer, la personne concernée serait écartée de l’antenne durant la période électorale (art. 22).
* Les programmes d’information ‘Le marathon des élections’ et l’Actu Région seront supervisés par Antoine Libotte, professionnel dûment accrédité auprès de l’Association des Journalistes Professionnels (AJP).
* Ultrason est susceptible de diffuser des sondages ou tendances de vote. La diffusion des résultats de sondages s’accompagnera de la mention d’éléments pertinents tels que la méthode de récolte des données, l’ampleur de l’échantillon, la marge d’erreur, la date du sondage, le commanditaire, … afin d’assurer une bonne compréhension pour les auditeurs par rapport à l’information diffusée. Plus aucun sondage ou tendance de vote ne sera diffusée après le 10 octobre 2024 à 23h59.
* Ultrason veillera à limiter aux seules nécessités de l’information l’intervention de candidats dans d’autres rôles ou fonctions que celles de candidats (art. 16 du Règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale) dans ces flashs d’information régionaux (‘Actu région’) et autres émissions. Et en cas d’événement particulier, Ultrason veillera à inviter puis interviewer des représentants de l’ensemble des formations politiques présentes.
* L’actualité politique chaude (nouvelle liste, nouveau membre, autre développement méritant un traitement de cette information le jour même) ne sera pas traitée dans l’Actu Région (flash d’information régional), sur le site Internet et les réseaux sociaux d’Ultrason.
* Dans tous les programmes dédiés aux élections (voir ci-dessous), l’animateur ou le journaliste sera seul habilité à poser des questions aux différents candidats, mais il pourra faire écho de questions posées sur les réseaux sociaux. Là aussi, un traitement journalistique sera effectué et un équilibre sera respecté pour l’ensemble des partis.

**Le Marathon des Elections**

* La semaine du scrutin du 13 octobre 2024, Ultrason diffusera les interviews de représentants de l’ensemble des partis des villes de Nivelles (6 listes) et Genappe (5 listes). Ces interviews seront enregistrées à l’avance (4 interventions de 3 à 5 minutes chacune) puis diffusées du 7 au 11 octobre de 7 à 8h ou de 8 à 9h pour 1 heure d’émission spéciale pour chacun.
* Le but sera de réaliser un bilan de la mandature qui se termine puis de présenter leur programme, leurs idées et leurs personnalités. L’ordre de passage sera établi par tirage au sort et il sera demandé à chaque parti de venir avec 2 intervenants, dont la tête de liste (ou suppléant) et un autre candidat du sexe opposé afin d’obtenir un équilibre entre hommes et femmes.
* Ces interviews pourront diffusées également (audio voire audio + vidéo) sur le site Internet et la page Facebook d’Ultrason.